



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**Installation industrielle de fonte et affinage de métaux non
ferreux
présenté par POURQUERY DMP
sur la commune de LYON 7
(Rhône)**

**Avis de l'Autorité environnementale
sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une
installation classée pour l'environnement**

Avis P n° 2017-ARA-AP-00384

émis le 20 septembre 2017

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES / Service CIDDAE
7 rue Léo Lagrange
63001 CLERMONT-FERRAND cedex 1

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, pour le compte de Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le projet de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement qui concerne une activité de fonte et d'affinage de métaux non ferreux sur la commune de LYON (Rhône), présenté par POURQUERY DMP, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément à l'article L.122-1, du code de l'environnement.

Le dossier ayant été déclaré recevable le 3 juillet 2017, le service instructeur a saisi l'Autorité environnementale pour avis le 20 juillet 2017. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprenait notamment une étude d'impact et une étude de danger datées de juin 2017.

La saisine étant conforme à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception le jour même.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés le 2 août 2017.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région ont regroupés sur le site de la DREAL : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Au vu des éléments du dossier, le pétitionnaire qui a formé sa demande d'autorisation entre le 1er mars et le 30 juin 2017, a opté, - selon le 5° de l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - pour que cette demande soit déposée, instruite et délivrée en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre II ou du chapitre II du titre Ier du livre V du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance pré citée.

Avis détaillé

1 - PRÉSENTATION DU PROJET

La société DMP POURQUERY a présenté une demande en vue de la régularisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour l'environnement (ICPE) d'une activité de fonte et d'affinage de métaux qu'elle exerce au 93 Boulevard du Parc de l'Artillerie à LYON 7.

Cette installation occupe 1290 m² dans un bâtiment commun avec la société « Laboratoires Pourquery », sur une parcelle de 3 556 m² dans une zone à vocation industrielle en milieu urbain.

Les activités de l'établissement comprennent des opérations de préparation des produits aux analyses, à la fonte et à l'affinage, des opérations de fonte, d'affinage chimique et électrolytique de métaux non ferreux et des opérations de traitement des bains d'affinage usagés et des rejets atmosphériques.

Ces activités relèvent de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED.

2 - LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE CONCERNÉ

Au vu des caractéristiques de l'activité et du site d'implantation, les principaux enjeux environnementaux liés à l'installation et au territoire concernent :

- la réduction des pollutions dues aux émissions atmosphériques,
- la préservation de la ressource en eau, en particulier par la gestion des rejets aqueux,
- la gestion des risques sanitaires du fait de la proximité d'activités et de l'implantation en zone urbaine.

3 - QUALITÉ DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R. 512-9 du code de l'environnement et traite de toutes les thématiques environnementales prévues au code de l'environnement. Les éléments du dossier et ses annexes sont proportionnés aux enjeux et sa rédaction permet au public de comprendre les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

3.1 Les résumés non techniques des études d'impact et de danger

Le résumé non technique décrit les activités et synthétise clairement les études d'impact et de danger.

3.2 Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement

Le périmètre retenu pour l'analyse apparaît adapté à la nature du projet ainsi qu'aux enjeux. La description de l'état initial du site prend en compte l'ensemble des thématiques environnementales attendues. Le dossier aborde ainsi le contexte hydrogéologique et hydrologique, les risques naturels et technologiques, les biens et patrimoines culturels, le milieu humain et naturel, le bruit, l'air, l'eau et la qualité des sols.

Air

La qualité de l'air dans la région, surveillée par l'association Atmo Auvergne Rhone Alpes à une station distante de 1,3 km, respecte en moyenne les objectifs de qualité malgré de fréquents épisodes de pollution aux particules fines.

Eaux

Les eaux souterraines, (masse d'eau FRG325 - nappe alluviale du Rhône), affectées par des pollutions diffuses sont dans un état chimique médiocre. Les eaux superficielles du Rhône à Vernaison sont dans un bon état chimique. Il aurait été souhaitable de présenter dans le dossier la masse d'eau de l'exutoire des rejets industriels aqueux.

Bruit

L'environnement du site est industriel ; l'environnement du secteur d'implantation est généralement bruyant. Les habitations les plus proches sont à plus de 300 m du site.

Faune et flore

Sur le secteur, la flore sans intérêt particulier et la faune limitée par l'environnement très urbanisé ne font pas l'objet d'une protection particulière. Le site est en dehors de toute zone de protection biologique.

3.3 Évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement

Le dossier identifie correctement les impacts du projet.

Eaux

Le site ne prélève pas en nappe ; il est exclusivement alimenté par le réseau public d'alimentation en eau potable. Le site génère un volume d'effluents liquides limité, moins de 1 m³ par jour. Ces rejets sont envoyés à la station de St Fons. Les analyses réalisées en juillet 2016 sur l'effluent industriel font état de résultats conformes aux valeurs limites réglementaires à l'exception de dépassements sur quelques paramètres (DBO5, DCO et ponctuellement sur l'argent). Les eaux pluviales sont quant à elles rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Air et risque sanitaire

Le site émet des rejets atmosphériques qui sont traités. Les analyses réalisées en juillet 2016 font état de résultats conformes aux valeurs limites réglementaires en concentration.

Les rejets atmosphériques sont identifiés comme pertinents vis-à-vis des risques sanitaires liés à l'exposition des tiers. Après examen de ces émissions, l'étude d'impact (volet sanitaire) indique et justifie que le fonctionnement des installations ne participera que de façon extrêmement faible, voire négligeable à la dégradation de la qualité de l'air dans le secteur.

L'installation ne présente pas de risques sanitaires significatifs en fonctionnement normal des installations.

Bruit

Les broyeurs, principaux générateurs de nuisance sonore sont installés à l'intérieur des bâtiments. A l'extérieur du site, les émissions sonores liées aux activités sont occasionnées par la circulation des véhicules de livraison (environ 5 mouvements par jour). Les mesures de bruit réalisées en juin 2016 concluent au respect des valeurs limites réglementaires applicables à l'installation.

Déchets

Les déchets générés par l'exploitation du site sont principalement constitués de poudres issues de la fonte pour une quantité estimée à 60 tonnes par an. Les déchets contenant du plomb, issus des activités du laboratoire, sont évacués en centre de stockage de classe 1. Les autres déchets non dangereux sont évacués dans les filières réglementaires.

Évaluation des incidences Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche (pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage) se situe à plus de 7 km. De ce fait et compte-tenu de son activité, l'installation n'entraîne pas d'incidences particulières sur les zones Natura 2000 les plus proches.

3.4 Justification du projet et description des substitutions raisonnables

Le maintien de l'implantation de DMP POURQUERY sur le site est justifié par l'absence de nuisances particulières de cet établissement actuellement en activité. L'absence de solution de substitution est justifiée par le fait qu'il s'agit de la régularisation d'une activité existante. Les équipements et infrastructures nécessaires à l'exploitation sont en place et fonctionnent.

3.5 Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts et le suivi envisagé

Les mesures retenues ont suivi la logique « éviter, réduire et compenser » et ont été chiffrées.

Eaux

Pour réduire l'impact des eaux de process sur la station de traitement de Saint Fons, un traitement est mis en place. En particulier, ces eaux résiduaires subissent une précipitation métallique puis sont neutralisées à la soude dans les dispositifs de traitement internes au site au niveau de chaque zone d'affinage. Une convention de rejet est en cours d'élaboration entre POURQUERY DMP et la métropole du Grand Lyon. Une autosurveillance est réalisée plusieurs fois par mois en interne. Des tests sont en cours pour traiter les dépassements ponctuels évoqués ci-dessus.

Air

Le four de prétraitement thermique préparant les produits à la fonte est équipé d'une chambre de postcombustion qui permet de brûler les fumées issues de la chambre de combustion du four. En sortie de la chambre de postcombustion, l'injection de carbonate de soude permet d'adsorber les résidus de combustion. Les fumées sont ensuite dirigées vers le filtre céramique qui traite également les fumées des fours de fonte.

Le site dispose également d'un filtre à manches pour le traitement des fumées générées par le fonctionnement des fours électriques. Enfin, la zone d'affinage est équipée de 2 tours de lavage.

Bruit

Les activités se déroulent exclusivement en intérieur et pendant la période diurne. De plus, aucune activité n'est pratiquée le dimanche et les jours fériés. Le respect des valeurs limites réglementaires sera contrôlé par des analyses.

Déchets

Les déchets sont gérés de manière conforme à la réglementation en vigueur. Les modalités de stockage et de manipulation des produits dangereux (borax, plomb, oxyde de cuivre) en faibles quantités, ainsi que les capacités de rétention permettent de limiter les risques de pollution des sols et des eaux souterraines.

3.6 Les méthodes utilisées et auteurs des études

D'une manière générale, les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement sont présentées de manière claire. Plusieurs rapports d'analyse des émissions joints en annexe ont été réalisés pour constituer le dossier de demande d'autorisation.

Les noms et qualités des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation sont précisés.

3.7 Conditions de remise en état et usages futurs du site (pour partie ICPE)

Les conditions de remise en état du site après exploitation sont traitées. Le courrier de réponse du Grand Lyon daté du 22 juillet 2014 demande une remise en état telle que le site ne doit pas engendrer de nouveaux risques pour la santé par rapport à un maintien de l'usage économique actuel. Ces courriers sont joints au dossier

3.8 L'étude de dangers (partie ICPE)

L'étude de danger présente et évalue de manière satisfaisante les risques accidentels liés au projet. L'analyse qualitative des scénarios d'incendie est approfondie et conclut à considérer ce risque comme acceptable compte tenu des mesures de prévention et de protection en place.

4 – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le dossier présenté par DMP POURQUERY prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète et proportionnée. L'étude d'impact ainsi que l'étude de dangers sont globalement de qualité et proportionnés aux enjeux. Ces derniers ont bien été identifiés et sont traités de manière satisfaisante.

L'ensemble des mesures de réduction et d'accompagnement des inconvénients liés à l'exploitation de cette installation industrielle de fonte et affinage de métaux non ferreux sont cohérentes, réalistes et proportionnées aux enjeux identifiés.

**Pour le préfet de la région, par délégation,
Pour la directrice régionale, par sub-délégation
La chef de service**



Agnès DELSOL